

# LA COMPAGNIE DU CHAT BLEU

## CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE SCOLAIRE « LE MYSTÈRE DU SCARABÉE D'OR »



Entre les soussignés :

***La Compagnie du Chat Bleu,***

Siège social : 22, rue Vendôme \* 97438 \* Sainte-Marie  
SIREN/SIRET : 835 243 932 0018

Représentée par madame ***Pascale BAILLEUX,***  
Présidente,

*Ci-après dénommée « la CCB » ;*

Et

L'école,

Nom :

Adresse :

RNE ;

Courriel :

*Représentée par*

Madame. Monsieur :

L'inspectrice/L'inspecteur de circonscription (1),

Madame, Monsieur :

La Directrice, Le Directeur (1),

Madame, Monsieur,

La/Le (1) mandataire de la coopérative scolaire,

*Ci-après dénommé « l'école » ;*

***Il est convenu la présente convention dont les éléments suivent :***

(1) Rayer la mention inutile

***Article 1 : L'objet de la convention***

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'organisation du spectacle théâtral « ***Le mystère du Scarabée d'Or*** » par la CCB au bénéfice de ***l'école***, ainsi que les engagements réciproques des parties concernées.

***Article 2 : Le lieu de réalisation du spectacle***

***L'école***, par la présente convention, demande à la CCB d'organiser le spectacle théâtral « ***Le mystère du Scarabée d'Or*** » dans ses locaux.

À ce titre, ***l'école***, mettra à disposition de la CCB, une salle aux dimensions suffisantes pour accueillir un spectacle théâtral, en y créant les espaces suffisants pour l'installation des décors, de la scène et des spectateurs ; cette mise à disposition comprend également les fluides nécessaires à la réalisation du spectacle (eau, électricité, réseau Internet, etc.).

Par ailleurs, l'installation des chaises, bancs, fauteuils (ou autres mobiliers) pour permettre aux spectateurs de s'asseoir, relève de la responsabilité exclusive de ***l'école***. Cette installation sera réalisée, préalablement à la réalisation du spectacle, en prévoyant un passage au centre de l'espace « spectateurs ».

De plus, le spectacle théâtre objet de la présente convention à une durée de 75 à 90 minutes (plus ou moins). De fait, il se déroulera à cheval sur deux créneaux horaires scolaires. Aussi, ***l'école*** proposera un lieu de réalisation qui ne sera pas perturbé par les déplacements des élèves au moment des changements de classe.

Enfin, ***l'école*** garantit à la CCB que les locaux et notamment le lieu du spectacle est en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires.

### ***Article 3 : Le nombre de spectateurs***

Le spectacle théâtral concerné par la présente convention sera réalisé pour un total de spectateurs ne dépassant pas 60 personnes, élèves, enseignants et accompagnateurs compris.

### ***Article 4 : La mise en place et démontage des éléments de décors***

Pour installer les décors et divers accessoires, *l'école* mettra à disposition de la CCB, le lieu prévu à l'article 2 de la présente convention, au moins 4 (quatre) heures avant le début du spectacle, et d'au moins 2 (deux) heures, à l'issue.

À ce titre, *l'école* mettra à disposition de la CCB, un agent de service pour aider au transport des matériels, décors et accessoires, avant et après le spectacle.

### ***Article 5 : La date et l'horaire de réalisation du spectacle***

Par la présente convention, les parties décident que le spectacle aura lieu :

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

### ***Article 6 : L'annulation du spectacle***

L'annulation définitive du spectacle par *l'école* pourra être décidée à tout moment. Cette annulation devra être faite par tout moyen. Pour autant, à l'exception de la force majeure, toute annulation par *l'école*, entraînera le paiement à la CCB, d'une pénalité équivalente à 50 % du coût du présent spectacle théâtral.

L'annulation du spectacle par la CCB pourra être décidée à tout moment. Cette annulation devra être faite par tout moyen, et n'entraînera le paiement d'aucune pénalité à *l'école*.

Pour autant, en cas d'annulation provisoire, les parties pourront convenir d'une nouvelle date et d'un nouvel horaire de réalisation du spectacle. Ce nouvel accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### ***Article 7 : Les obligations de l'intervenant***

Les personnels de la CCB dédiés à la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention s'engagent à respecter :

- Le règlement intérieur de *l'école* ;
- Les règles sanitaires en vigueur ;
- Les matériels et équipements de *l'école*.

### ***Article 8 : La communication***

Il ne sera pas autorisé de prendre des photos, vidéos ou prises de son du spectacle théâtral « *Le mystère du Scarabée d'Or* » réalisé par la CCB.

À la demande de *l'école*, la CCB pourra fournir des photos, qui seront uniquement et exclusivement destinées à son site scolaire, pour une communication interne. Par exception, cette communication pourra se faire sur le site de l'Académie de La Réunion.

### ***Article 9 : Les assurances***

*L'école* déclare avoir assuré ses locaux, ses matériels, ses usagers et ses personnels, et avoir contracté une assurance en garantie de tous dommages ou dégâts à la CCB, au titre de sa responsabilité civile.

La CCB déclare avoir assuré ses personnels et ses matériels, en garantie de tout dommage causé par eux au titre de sa responsabilité civile. À la demande de *l'école*, la CCB fournira l'attestation d'assurance y afférente.

### ***Article 10 : Le prix du spectacle***

En contrepartie de la réalisation du spectacle, et après service fait, la coopérative scolaire de *l'école* règlera à la CCB la somme de 600,00 € TTC (six cents euros).

### ***Article 11 : Le règlement du prix du spectacle***

Le règlement du prix du spectacle par *l'école* se fera sur présentation de la facture correspondante, qui sera transmise par voie numérique, au moyen de l'adresse e-mail indiquée à la présente convention. La facture sera également transmise par voie postale. Elle pourra être remise en main propre.

Le règlement devra être fait par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées suivent :

Titulaire du compte : SAS La Compagnie du Chat Bleu  
22, rue Vendôme  
97438 Sainte-Marie  
Domiciliation : BRED Sainte-Suzanne  
Numéro de compte : 00636044930  
Code Banque : 10107  
Code Guichet : 00682  
Code BIC : BREFFRPPXXX  
IBAN : FR76 1010 7006 8200 6360 4493 041

**Article 12 : Le règlement des litiges**

Le règlement des litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention se fera prioritairement par voie amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion sera compétent.

**Article 13 : Les engagements par signature**

En signant la présente convention, les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par avenant, à nouveau signé par les parties.

La présente convention sera signée en deux exemplaires originaux, avec apposition des cachets respectifs ; un remis à *l'école*, l'autre à la CCB.

Le :

à :

Pour la CBB,

Pour l'école,

La Présidente

Madame. Monsieur :  
L'inspectrice/L'inspecteur de circonscription (1),

Madame, Monsieur :  
La Directrice, Le Directeur (1),

Madame, Monsieur,  
La/Le (1) mandataire de la coopérative scolaire,